



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- LES DROITS ET DEVOIRS

Article 1 : Objet de l'association Vendée Poiré sur Vie Football (VPSVF)

L'association VPSVF a pour but :

- de favoriser et de promouvoir la pratique et le développement du football
- d'assurer la gestion, l'animation et l'entraînement de toutes les équipes sportives engagées dans les compétitions organisées par la Fédération Française de Football (FFF)
- d'offrir et d'assurer toutes les actions de formation auprès de toutes les personnes intéressées par la pratique du football, régies par la FFF
- assurer la gestion, l'animation et l'enseignement de toutes activités et manifestations footballistiques, et autres activités et disciplines associées, connexes et/ou complémentaires, relevant et se rattachant à la FFF.

Article 2 : Obligations des licencié(e)s

L'association VPSVF est ouverte à tous :

- chaque membre s'engage à produire les différents documents nécessaires pour l'obtention d'une licence (photo, pièce d'identité, certificat médical si besoin)
- chaque membre doit payer sa cotisation selon les règles définies par le Comité Directeur et votées en assemblée générale
- chaque membre s'engage à respecter la charte du fair play et de bonne conduite
- chaque membre s'engage à respecter le présent règlement

Article 3 : les obligations des joueurs et des joueuses

- ils/elles sont tenu(e)s de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils/elles supporteront les frais de remise en état
- ils/elles doivent, à la demande de l'éducateur, participer à la sortie et au rangement du matériel
- ils/elles sont tenu(e)s de laver leurs chaussures dans les endroits prévus à cet effet, et en aucun cas dans les douches ou en les tapant sur les murs
- ils/elles ne doivent pas jouer au ballon dans les vestiaires
- ils/elles doivent participer au lavage des maillots de leur équipe. Les maillots seront récupérés à la fin de la rencontre et devront impérativement être rendus propres à la rencontre suivante.
- Ils/elles doivent s'assurer d'être en possession de tout leur équipement sportif à chaque séance d'entraînement et aux compétitions.

ASSOCIATION VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

Stade de l'donnière, rue du Stade, 85170 LE POIRE SUR VIE – Tél. 02 51 06 45 08

club@lepoiresurvie-vendee-football.com – www.lepoiresurvie-vendee-football.com

Siret 499 987 410 000 10

2- LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS

Article 1 : présence aux entraînements

La présence aux entraînements, aux jours et horaires fixés par les éducateurs, est obligatoire sauf pour une raison valable motivée (maladie, blessure...). Les éducateurs doivent en être informés. Le parent qui dépose son enfant mineur à l'entraînement doit s'assurer que l'éducateur soit présent et doit s'assurer que son enfant possède son équipement sportif.

Article 2 : présence aux rencontres sportives

La présence des joueurs/joueuses convoqué(e)s aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, ils/elles sont tenu(e)s de prévenir leur éducateur au plus vite. Le parent qui dépose son enfant mineur au match doit s'assurer que l'éducateur soit présent et doit s'assurer que son enfant possède son équipement sportif.

Article 3 : les horaires

Les horaires d'entraînement fixés sont ceux du début de séance. Les joueurs/joueuses doivent être prêt(e)s et en tenue à l'heure fixée. Concernant les joueurs/joueuses mineur(e)s, les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant les séances.

Article 4 : absences répétées

En cas d'absences répétées aux entraînements et aux compétitions sans raison valable, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires.

Article 5 : mise en place des séances et convocations

Seul l'éducateur est responsable des séances d'entraînements mais également des rencontres et notamment de la composition de l'équipe et ses remplaçants.

Article 6 : les dirigeants

Les dirigeants sont des accompagnateurs d'équipes et doivent être connus et reconnus par le bureau du VPSVF et titulaires d'une licence.

Ils ont pour mission d'assister au mieux l'éducateur notamment pour l'accueil des adversaires, l'établissement de la feuille de match, le rangement du matériel.

Ils sont chargés également de veiller à l'état des locaux (lumière, robinets, douches, déchets, fermeture des portes) après le passage des équipes (leur équipe et l'équipe adverse).

Ils doivent respecter les décisions de l'éducateur, ce dernier restant le seul décisionnaire concernant la partie technique.

Les dirigeants doivent avertir l'éducateur en cas d'éventuelles difficultés au sein de l'équipe.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL - LIGUE PAYS DE LA LOIRE DISTRICT DE VENDÉE

Article 7 : décharge parentale

Lors de l'inscription, les parents d'enfants mineurs sont tenus de signer une décharge :

- Qui autorise ou pas son enfant à rentrer seul au domicile après les entraînements ou les rencontres
- Qui autorise son enfant à être transporté par le club ou un autre parent lors des compétitions.
- Qui autorise ou pas le club à utiliser l'image de son enfant pour la communication du VPSVF (photos ou vidéos prises lors des entraînements ou matchs et mises en ligne sur le site internet du club et les réseaux sociaux).
- Qui autorise le club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident

3- LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements des équipes seniors s'effectuent par leurs propres moyens, par bus, location de minibus ou utilisation des minibus du club.

Concernant les jeunes :

- Une navette est mise en place le mercredi avec le centre de Loisirs de l'Idonnière, et en semaine avec les lycées de la Roche sur Yon
- les minibus sont utilisés pour des déplacements à plus de 100 klms du stade de l'Idonnière. Pour les déplacements de moins de 100 klms, les parents doivent participer au transport (un planning sera établi par l'éducateur)

4- LES ACCIDENTS ET BLESSURES

En cas de grave blessure lors d'un entraînement ou d'un match, le licencié est tenu de faire une déclaration d'accident auprès du secrétariat du club dans les 5 jours.

Cette déclaration peut permettre au licencié d'être remboursé de soins non pris en charge par la sécurité sociale et sa mutuelle santé.

Le licencié peut aussi adhérer à une assurance complémentaire (information donnée lors de la demande de licence)

5- LES VALEURS EDUCATIVES ET SOCIALES

Les joueurs, joueuses, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent l'image du Vendée Poiré sur Vie Football.

Leur comportement envers les joueurs, joueuses, arbitres, dirigeants, parents des équipes adverses et spectateurs doit être exemplaire.

ASSOCIATION VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

Stade de l'Idonnière, rue du Stade, 85170 LE POIRE SUR VIE – Tél. 02 51 06 45 08

club@lepoiresurvie-vendee-football.com – www.lepoiresurvie-vendee-football.com

Siret 499 987 410 000 10

**FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL - LIGUE PAYS DE LA LOIRE
DISTRICT DE VENDÉE**

Toute sanction infligée au club par la FFF, Ligue des Pays de la Loire ou District de Vendée pour comportement anti-jeu, propos injurieux...sera à la charge du licencié.

Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer et de stationner.

Par mesure d'hygiène, de sécurité et d'environnement, il est interdit de jeter des déchets sur le sol. Des cendriers et des poubelles sont disponibles sur le site de l'Idonnière.

La signature d'une licence au sein du club entraîne l'acceptation du présent règlement.
Pour les enfants mineurs, la signature de la licence engage le responsable légal de l'enfant.

ASSOCIATION VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

Stade de l'Idonnière, rue du Stade, 85170 LE POIRE SUR VIE – Tél. 02 51 06 45 08

club@lepoiresurvie-vendee-football.com – www.lepoiresurvie-vendee-football.com

Siret 499 987 410 000 10